

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service de la Jeunesse  
0413319668

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire d'Arles. Avenant à la convention 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la jeunesse et à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux qui ne peuvent être pris à courte échéance dans le cadre des dispositifs d'insertion de droit commun.

Le dispositif du FAJ est géré par l'association Le Mouvement Associatif Région Sud PACA, (ex Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif : FSPMA).

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, les aides attribuées aux jeunes ont été en progression de 31 % entre janvier et septembre 2020, par rapport à la même période en 2019.

En outre, l'avance permanente d'un montant maximum de 15 000 € prévue à l'article 3 de la convention initiale, a été utilisée en totalité durant l'année 2019, et constatée à la production des comptes annuels 2019.

Le présent rapport propose la signature d'un avenant à la convention initiale 2020, qui avait défini les modalités de gestion financière du fonds (avance en compte 4093) ainsi que les missions confiées par la Collectivité, avenant ayant vocation à abonder le fonds à hauteur de 10 000 € afin d'assurer la continuité de l'octroi des aides aux jeunes jusqu'en décembre 2020 et dont le projet est joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

